



ARRÊTÉ n° A-2024-103

Arrêté portant attribution de marché public de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie.

Attribution lot n°1 – Travaux création maison de l'Enfance- restructuration bâtiment périscolaire.

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE ST LAMBERT LA POTHERIE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable à raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 26 septembre 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le marché à procédure adaptée concernant le lot n°1- Désamiantage pour les travaux de création maison de l'Enfance et restructuration bâtiment périscolaire de la commune de Saint-Lambert-La-Potherie, est confié à l'entreprise :

SARL ARALIA
2, rue des Thomasseries
49070 BEAUCOUZE
N° SIRET : 809 755 945 00023

Pour un montant de 19 550,50 € HT soit 23 460,60€ TTC

ARTICLE 2

Madame la directrice générale des services de la mairie de Saint-Lambert-La-Potherie est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le préfet et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable Couronne d'Angers.

Fait à Saint Lambert la Potherie,
Le 30/09/2024

La Maire
Corinne GROSSET





ARRÊTÉ n° A-2024-104

Arrêté portant attribution de marché public de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie.

Attribution lot n°2 – Travaux création maison de l'Enfance- restructuration bâtiment périscolaire.

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE ST LAMBERT LA POTHERIE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable à raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 26 septembre 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le marché à procédure adaptée concernant le lot n°1- Désamiantage pour les travaux de création maison de l'Enfance et restructuration bâtiment périscolaire de la commune de Saint-Lambert-La-Potherie, est confié à l'entreprise :

SOMBAT
9 rue du rocher
ZAC de l'Aubinière
49124 SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU
N° SIRET : 325 527 224 00027

Pour un montant de 100 000,00 € HT soit 120 000,00€ TTC

ARTICLE 2

Madame la directrice générale des services de la mairie de Saint-Lambert-La-Potherie est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le préfet et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable Couronne d'Angers.

Fait à Saint Lambert la Potherie,
Le 30/09/2024

La Maire
Corinne GROSSET





ARRÊTÉ n° A-2024-105

Arrêté portant attribution de marché public de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie.

Attribution lot n°3 – Travaux création maison de l'Enfance- restructuration bâtiment périscolaire.

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE ST LAMBERT LA POTHERIE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable à raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 26 septembre 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le marché à procédure adaptée concernant le lot n°3-Charpente Bois – Ossature Bois pour les travaux de création maison de l'Enfance et restructuration bâtiment périscolaire de la commune de Saint-Lambert-La-Potherie, est confié à l'entreprise :

**SARL ANGEVINE CONSTRUCTION BOIS
1040 ROUTE DE CHATEAUNEUF –
49330 ETRICHE
Siret : 424 086 239 00029**

Pour un montant de 125 905,26€ HT soit 151 086,31€ TTC

ARTICLE 2

Madame la directrice générale des services de la mairie de Saint-Lambert-La-Potherie est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le préfet et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable Couronne d'Angers.

Fait à Saint Lambert la Potherie,
Le 30/09/2024

La Maire
Corinne GROSSET





ARRÊTÉ n° A-2024-106

Arrêté portant attribution de marché public de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie.

Attribution lot n°04 – Travaux création maison de l'Enfance- restructuration bâtiment périscolaire.

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE ST LAMBERT LA POTHERIE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable à raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 08 octobre 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le marché à procédure adaptée concernant le lot n°04- Couverture Zinc pour les travaux de création maison de l'Enfance et restructuration bâtiment périscolaire de la commune de Saint-Lambert-La-Potherie, est confié à l'entreprise :

S.A.R.L. AICP DESNOES
ZA La Claverie – 7 rue Pierre et Marie Curie –
Saint Jean de Linières
49070 – ST LEGER DE LINIERES
Siret : 388 181 000 000 26

Montant de base : 75 260,86,00€ HT soit 90 313,03€ TTC
Variante : 2 685,29€ HT soit 3 222,35€ TTC
Montant TOTAL : 77 946,15€ soit 93 535,38€

ARTICLE 2

Madame la directrice générale des services de la mairie de Saint-Lambert-La-Potherie est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le préfet et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable Couronne d'Angers.

Fait à Saint Lambert la Potherie,
Le 10/10/2024

La Maire
Corinne GROSSET





ARRÊTÉ n° A-2024-107

Arrêté portant attribution de marché public de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie.

Attribution lot n°5 – Travaux création maison de l'Enfance- restructuration bâtiment périscolaire.

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE ST LAMBERT LA POTHERIE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable à raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 26 septembre 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le marché à procédure adaptée concernant le lot n°5-Menuiseries extérieures alu - pour les travaux de création maison de l'Enfance et restructuration bâtiment périscolaire de la commune de Saint-Lambert-La-Potherie, est confié à l'entreprise :

AD2M SARL
4, rue des Aillères
53 200 CHATEAU GONTIER
Siret : 518 320 791 00024

Pour un montant de :
Offre de base : 41 900€ HT soit 50 280€ TTC
Option (PSE) : 780,00€HT soit 936,00€TTC
Variante : 4 310,00€ HT soit 5 172,00€TTC
Au TOTAL : 46 990,00€ HT soit 56 388,00€TTC

ARTICLE 2

Madame la directrice générale des services de la mairie de Saint-Lambert-La-Potherie est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le préfet et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable Couronne d'Angers.

Fait à Saint Lambert la Potherie,
Le 03/10/2024

La Maire
Corinne GROSSET





ARRÊTÉ n° A-2024-108

Arrêté portant attribution de marché public de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie.

Attribution lot n°06 – Travaux création maison de l'Enfance- restructuration bâtiment périscolaire.

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE ST LAMBERT LA POTHERIE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable à raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 08 octobre 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le marché à procédure adaptée concernant le lot n°06- Métallerie-Serrurerie-Portail pour les travaux de création maison de l'Enfance et restructuration bâtiment périscolaire de la commune de Saint-Lambert-La-Potherie, est confié à l'entreprise :

SARL Joël LOURDAIS
4 chemin du Bois des Trées
53400 MÉE
SIRET : 508 224 136 00020

Montant de base : 9 500,40€ HT soit 11 400,48€ TTC
PSE : 1 150,00€ HT soit 1 380,00€ TTC
Montant TOTAL : 10 650,40€ HT soit 12 780,48€ TTC

ARTICLE 2

Madame la directrice générale des services de la mairie de Saint-Lambert-La-Potherie est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le préfet et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable Couronne d'Angers.

Fait à Saint Lambert la Potherie,
Le 10/10/2024

La Maire
Corinne GROSSET





ARRÊTÉ n° A-2024-109

Arrêté portant attribution de marché public de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie.

Attribution lot n°7 – Travaux création maison de l'Enfance- restructuration bâtiment périscolaire.

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE ST LAMBERT LA POTHERIE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable à raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 26 septembre 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le marché à procédure adaptée concernant le lot n°7-Menuiseries intérieures bois - pour les travaux de création maison de l'Enfance et restructuration bâtiment périscolaire de la commune de Saint-Lambert-La-Potherie, est confié à l'entreprise :

**EURL SIGMA –
2, Rue Jean Monnet – BP 30315
49503 Segré Cédex
Siret : 377 872 486 000 16**

**Pour un montant de :
Offre de base : 27 378,00€ HT soit 32 853 ,60€ TTC
Option -PSE n°1 : 6 188,00,00€HT soit 7 425,60€TTC
Option PSE n°2 : 7 488,00€ HT soit 8 985,60€TTC
Au TOTAL : 41 054,00€ HT soit 49 264,80€TTC**

ARTICLE 2

Madame la directrice générale des services de la mairie de Saint-Lambert-La-Potherie est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le préfet et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable Couronne d'Angers.

Fait à Saint Lambert la Potherie,
Le 01/10/2024

La Maire
Corinne GROSSET





ARRÊTÉ n° A-2024-110

Arrêté portant attribution de marché public de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie.

Attribution lot n°8 – Travaux création maison de l'Enfance- restructuration bâtiment périscolaire.

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE ST LAMBERT LA POTHERIE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable à raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 26 septembre 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le marché à procédure adaptée concernant le lot n°8 Plâtrerie- isolation-pour les travaux de création maison de l'Enfance et restructuration bâtiment périscolaire de la commune de Saint-Lambert-La-Potherie, est confié à l'entreprise :

EGDC
13 Rue du Fléchet
49240 AVRILLE
Siret : 626 520 126 00097

Siège social :
EGDC
ZI de Longchamps
CS 50 005
79143- CERIZAY

Pour un montant de 43 762,58€ HT soit 52 515,10€ TTC

ARTICLE 2

Madame la directrice générale des services de la mairie de Saint-Lambert-La-Potherie est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le préfet et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable Couronne d'Angers.

Fait à Saint Lambert la Potherie,
Le 01/10/2024

La Maire
Corinne GROSSET





ARRÊTÉ n° A-2024-111

Arrêté portant attribution de marché public de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie.

Attribution lot n°9 – Travaux création maison de l'Enfance- restructuration bâtiment périscolaire.

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE ST LAMBERT LA POTHERIE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable à raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 26 septembre 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le marché à procédure adaptée concernant le lot n°9- Plafonds suspendus pour les travaux de création maison de l'Enfance et restructuration bâtiment périscolaire de la commune de Saint-Lambert-La-Potherie, est confié à l'entreprise :

**SARL TREMELO –
Les Fresnais –
Route de Chemillé –
49290 CHALONNES SUR LOIRE
Siret : 434 173 282 00014**

Pour un montant de 23 775,88€ HT soit 28 531,06€ TTC

ARTICLE 2

Madame la directrice générale des services de la mairie de Saint-Lambert-La-Potherie est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le préfet et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable Couronne d'Angers.

Fait à Saint Lambert la Potherie,
Le 01/10/2024

La Maire
Corinne GROSSET





ARRÊTÉ n° A-2024-112

Arrêté portant attribution de marché public de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie.

Attribution lot n°10 – Travaux création maison de l'Enfance- restructuration bâtiment périscolaire.

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE ST LAMBERT LA POTHERIE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable à raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 26 septembre 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le marché à procédure adaptée concernant le lot n°10- Electricité-courant forts et faibles pour les travaux de création maison de l'Enfance et restructuration bâtiment périscolaire de la commune de Saint-Lambert-La-Potherie, est confié à l'entreprise :

SAS ACEGIR
15 rue du Bon Puits
49480 VERRIERES EN ANJOU
SIRET : 520 997 586 00034

Pour un montant de 58 666,30€ HT soit 70 399,56€ TTC

ARTICLE 2

Madame la directrice générale des services de la mairie de Saint-Lambert-La-Potherie est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le préfet et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable Couronne d'Angers.

Fait à Saint Lambert la Potherie,
Le 03/10/2024

La Maire
Corinne GROSSET





ARRÊTÉ n° A-2024-113

Arrêté portant attribution de marché public de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie.

Attribution lot n°11 – Travaux création maison de l'Enfance- restructuration bâtiment périscolaire.

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE ST LAMBERT LA POTHERIE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable à raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 26 septembre 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le marché à procédure adaptée concernant le lot n°11- Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaires pour les travaux de création maison de l'Enfance et restructuration bâtiment périscolaire de la commune de Saint-Lambert-La-Potherie, est confié à l'entreprise :

**FLUID SYSTEM SARL
32 QUAI DE L'AUTHION
49130 LES PONTS DE CÉ
SIRET : 538 813 544 00029**

Pour un montant de 116 000,00€ HT soit 139 200,00€ TTC

ARTICLE 2

Madame la directrice générale des services de la mairie de Saint-Lambert-La-Potherie est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le préfet et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable Couronne d'Angers.

Fait à Saint Lambert la Potherie,
Le 03/10/2024

La Maire
Corinne GROSSET





ARRÊTÉ n° A-2024-114

Arrêté portant attribution de marché public de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie.

Attribution lot n°12 – Travaux création maison de l'Enfance- restructuration bâtiment périscolaire.

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE ST LAMBERT LA POTHERIE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable à raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 26 septembre 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le marché à procédure adaptée concernant le lot n°12- Revêtement de sols scellés-faïences-pour les travaux de création maison de l'Enfance et restructuration bâtiment périscolaire de la commune de Saint-Lambert-La-Potherie, est confié à l'entreprise :

SAS MALEINGE

**59 Bis Avenue de Bon Air,
BP 51524 ST PIERRE MONTLIMART
49115 MONTREVAULT SUR EVRE CEDEX
SIRET : 324 631 274 000 10**

Pour un montant de 27 500,00€ HT soit 33 000,00€ TTC

ARTICLE 2

Madame la directrice générale des services de la mairie de Saint-Lambert-La-Potherie est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le préfet et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable Couronne d'Angers.

Fait à Saint Lambert la Potherie,
Le 03/10/2024

La Maire
Corinne GROSSET





ARRÊTÉ n° A-2024-115

Arrêté portant attribution de marché public de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie.

Attribution lot n°13 – Travaux création maison de l'Enfance- restructuration bâtiment périscolaire.

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE ST LAMBERT LA POTHERIE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable à raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 26 septembre 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le marché à procédure adaptée concernant le lot n°13 -Peinture-Sols Collés - pour les travaux de création maison de l'Enfance et restructuration bâtiment périscolaire de la commune de Saint-Lambert-La-Potherie, est confié à l'entreprise :

HAMROUNI DECORATION
6 rue De La Futaie
49070 Saint Jean De Linières
SIRET : 80449465600023

Pour un montant de 30 400,00€ HT soit 36 480,00€ TTC

ARTICLE 2

Madame la directrice générale des services de la mairie de Saint-Lambert-La-Potherie est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le préfet et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable Couronne d'Angers.

Fait à Saint Lambert la Potherie,
Le 03/10/2024

La Maire
Corinne GROSSET





ARRÊTÉ n° A-2024-116

Arrêté portant attribution de marché public de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie.

Attribution lot n°14 – Travaux création maison de l'Enfance- restructuration bâtiment périscolaire.

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE ST LAMBERT LA POTHERIE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable à raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 26 septembre 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le marché à procédure adaptée concernant le lot n°14 -Aménagements paysagers - pour les travaux de création maison de l'Enfance et restructuration bâtiment périscolaire de la commune de Saint-Lambert-La-Potherie, est confié à l'entreprise :

SARL JARDINS DU BAUGEOIS

LA PRISE - CLEFS

49150 BAUGE EN ANJOU

SIRET : 402 486 500 000 18

Pour un montant de 228 646,00€ HT soit 274 375,20€ TTC

ARTICLE 2

Madame la directrice générale des services de la mairie de Saint-Lambert-La-Potherie est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le préfet et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable Couronne d'Angers.

Fait à Saint Lambert la Potherie,
Le 03/10/2024

La Maire
Corinne GROSSET





ARRÊTÉ n° A-

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID : 049-214902942-20241008-A2024118-AI



Arrêté de résiliation de marché public de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie.

Lot n°4 – Travaux extension Maison de Santé

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE ST LAMBERT LA POTHERIE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable à raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,
Vu l'article 50.1.2 des CCAG Travaux du 30 mars 2021,
Vu l'article L.641-11-1 III du code de Commerce,

Considérant l'avenant n°1 du 16 avril 2024 du marché lot n°4- Extension maison de santé,
Considérant le courrier daté du 27/09/2024 du mandataire judiciaire SELARL ATHENA représenté par Mme Camille STEINER,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La résiliation du marché à procédure adaptée du lot n°4- Menuiseries extérieures aluminium-fermetures-serrurerie pour l'extension de la maison de santé de la commune de Saint-Lambert-La-Potherie, confié à l'entreprise :

SAS ROUSSEAU METALL
9 Chemin du Tour du Bois
Le Plessis Mace
49770 LONGUENEE EN ANJOU
SIRET : 95323856500014

Pour les montants suivants :

Offre de base : 36 467,02€ HT soit 43 760,42€ TTC
Option n°1- Brise soleil : 2 246,72€ HT soit 2 696,06€ TTC
Avenant n°1 : - 1 334,75€ soit - 1 601,70€ TTC
Soit un total de 37 378,99€ HT soit 44 854,79€ TTC

ARTICLE 2

Madame la directrice générale des services de la mairie de Saint-Lambert-La-Potherie est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le préfet et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable Couronne d'Angers.

Fait à Saint Lambert la Potherie, Le 08/10/2024
La Maire, Corinne GROSSET

Signé électroniquement par : Corinne Grosset
Date de signature : 08/10/2024
Qualité : Maire de Saint Lambert La Potherie



ARRÊTÉ n° A-2024-122

Arrêté portant attribution de marché public de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie.

**Attribution Marché de fourniture
Tondeuse Auto-portée à cabine**

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE ST LAMBERT LA POTHERIE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable à raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le marché à procédure adaptée concernant la fourniture d'une tondeuse à cabine avec plateau de coupe pour la commune de Saint Lambert la Potherie est confiée à l'entreprise :

**SARL HETEAU Verts Loisirs
Route de Candé
49220 VERN D'ANJOU
SIRET : 33959706400023**

Pour un montant de 46 900,00€ HT soit 56 280,00€ TTC

ARTICLE 2

Madame la directrice générale des services de la mairie de Saint-Lambert-La-Potherie est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le préfet et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable Couronne d'Angers.

Fait à Saint Lambert la Potherie,
Le 21/10/2024

La Maire
Corinne GROSSET



Signé électroniquement par : Corinne Grosset
Date de signature : 21/10/2024
Qualité : Maire de Saint Lambert La Potherie





ARRÊTÉ n°

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 049-214902942-20241024-A_2024_123-AR



Décision du Maire

portant demande de subvention auprès du SIEMML dans le cadre BEE 2030 pour l'installation d'énergies renouvelables thermiques aux écoles Félix Pauger, restaurant scolaire et périscolaire

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122.22,
Vu la délibération n°D2020/44 du conseil municipal en date du 25 mai 2020, décidant de donner délégation au Maire pour les demandes d'attribution de subventions à tout organisme financeur,
Vu la délibération DEL2022/119 du conseil municipal du 26 septembre 2022, validant l'étude de faisabilité pour un projet de géothermie,
Vu la délibération DEL2024/31 du conseil municipal du 25 mars 2024, adoptant la mise en place d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement pour le projet de géothermie,

Considérant que la Commune de Saint Lambert la Potherie a le projet de mise en place d'un champ de sondes géothermiques et d'un réseau de chaleur pour les bâtiments des écoles Félix Pauger, du restaurant scolaire et périscolaire,
Considérant que ce nouvel équipement à vocation à accueillir dans de meilleures conditions les enfants du territoire,
Considérant que ces bâtiments ont déjà faits l'objet de travaux de rénovation énergétique et qu'ils sont désormais économes en énergie,
Considérant que le projet de géothermie à Saint Lambert la Potherie peut être financé entre autres par des aides du SIEMML, au titre des aides annuelles du programme BEE 2030,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – D'approuver le projet ci-dessus présenté et de solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet à leur taux maximal et plus particulièrement les aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques du programme BEE 2030 du SIEMML pour un montant de 92 000€ HT. Le coût de cette opération est estimé à 871 120 € HT.

ARTICLE 2 – Les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget 2024 et suivants.

ARTICLE 3 – Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Coût des travaux = 871 120 € HT

Subvention SIEMML BEE 2030 = 92 000 € HT

Subvention ADEME = 138 234 € HT

Subvention ALM FONDS DE TRANSITION ENERGETIQUE = 50 000 € HT

Subvention FONDS VERT = 405 605,50 € HT

Financement de la COMMUNE 20% = 174 224 € HT

ARTICLE 4 – Afin de permettre le financement de cette opération, une demande de subvention sera sollicitée à hauteur de 92 000 €, soit 10,56% du montant HT de l'opération, au titre du programme BEE 2030 auprès du SIEMML.

Signé électroniquement par : Corinne
Grösser
Date de signature : 23/10/2024
Qualité : Maire de Saint Lambert La
Potherie

ARTICLE 5 – D'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches et à signer les documents nécessaires au présent dossier.

ARTICLE 6 – La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 7 – Madame la directrice générale des services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Saint Lambert la Potherie,
Le 23/10/2024

La Maire
Corinne GROSSET





ARRÊTÉ n°

Décision du Maire

**portant demande de subvention auprès du porteur
demande de subvention auprès du SIEMML dans le cadre
BEE 2030 pour l'installation d'énergies renouvelables
thermiques à la Mairie et espace George Sand**

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 049-214902942-20241024-A_2024_124-AR



LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122.22,
Vu la délibération n°D2020/44 du conseil municipal en date du 25 mai 2020, décidant de donner délégation au Maire pour les demandes d'attribution de subventions à tout organisme financeur,
Vu la délibération DEL2022/119 du conseil municipal du 26 septembre 2022, validant l'étude de faisabilité pour un projet de géothermie,
Vu la délibération DEL2024/31 du conseil municipal du 25 mars 2024, adoptant la mise en place d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement pour le projet de géothermie,

Considérant que la Commune de Saint Lambert la Potherie a le projet de mise en place d'un champ de sondes géothermiques et d'un réseau de chaleur pour les bâtiments des écoles Félix Pauger, du restaurant scolaire et périscolaire,
Considérant que ce nouvel équipement à vocation à accueillir dans de meilleures conditions les enfants du territoire,
Considérant que ces bâtiments ont déjà faits l'objet de travaux de rénovation énergétique et qu'ils sont désormais économes en énergie,
Considérant que le projet de géothermie à Saint Lambert la Potherie peut être financé entre autres par des aides du SIEMML, au titre des aides annuelles du programme BEE 2030,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – D'approuver le projet ci-dessus présenté et de solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet à leur taux maximal et plus particulièrement les aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques du programme BEE 2030 du SIEMML pour un montant de 31 330€ HT. Le coût de cette opération est estimé à 492 120 € HT.

ARTICLE 2 – Les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget 2024 et suivants.

ARTICLE 3 – Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Coût des travaux = 492 120 € HT

Subvention SIEMML BEE 2030 = 31 330 € HT

Subvention ADEME = 53 798 € HT

Subvention ALM FONDS DE TRANSITION ENERGETIQUE = 50 000 € HT

Subvention FONDS VERT = 247 511,50 € HT

Financement de la COMMUNE 20% = 98 424 € HT

ARTICLE 4 – Afin de permettre le financement de cette opération, une demande de subvention sera sollicitée à hauteur de 31 330 €, soit 6,37% du montant HT de l'opération, dans le cadre du programme BEE 2030 auprès du SIEMML.

ARTICLE 5 – D'autoriser la Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

ARTICLE 6 – La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 7 – Madame la directrice générale des services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Saint Lambert la Potherie,
Le 23/10/2024

La Maire
Corinne GROSSET



Signé électroniquement par :
Corinne Grosset
Date de signature : 23/10/2024
Qualité : Maire de Saint Lambert La
Potherie



ARRÊTÉ n°

Décision du Maire

**portant demande de subvention auprès du Conseil
Régional des Pays de la Loire dans le cadre du Contrat
Pays de la Loire 2026 pour la
construction d'une maison de l'enfance**

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le

ID : 049-214902942-20241113-A_2024_125_A-AR



LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122.22,
Vu la délibération n°D2020/44 du conseil municipal en date du 25 mai 2020, décidant de donner délégation au Maire pour les demandes d'attribution de subventions à tout organisme financeur,
Vu la délibération DEL2023/41 du conseil municipal du 27 mars 2023, validant le projet d'extension des locaux périscolaires ainsi que son emplacement,
Vu la délibération DEL2024/30 du conseil municipal du 25 mars 2024, adoptant la mise en place d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement pour la maison de l'enfance,

Considérant que la Commune de Saint Lambert la Potherie a le projet de construire une maison de l'enfance et de restructuration le bâtiment périscolaire existant,
Considérant que ce nouvel équipement à vocation à accueillir dans de meilleures conditions les enfants du territoire,
Considérant que ce bâtiment sera économe en énergie, qu'il sera implanté à proximité immédiate des écoles Félix Pauger où un projet de géothermie est en cours et que sa superficie utile totale sera de 500,62m²,
Considérant que le projet de construction d'une maison de l'enfance à Saint Lambert la Potherie peut être financé entre autres par des aides du Conseil Régional des Pays de la Loire, au titre du Contrat Pays de la Loire 2026.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – D'approuver le projet ci-dessus présenté et de solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet à leur taux maximal et plus particulièrement l'aide du Conseil Régional au titre du Contrat Pays de la Loire 2026 pour un montant de 60 000€ HT.
Le coût de cette opération est estimé à 1 925 441,35 € HT.

ARTICLE 2 – Les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget 2024 et suivants.

ARTICLE 3 – Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Coût des travaux = 1 925 441,35 € HT

Subvention CPL 26 = 60 000 € HT

Subvention ALM = 60 000 € HT

Subvention DSIL = 381 100 € HT

Subvention CAF = 398 674 € HT

Subvention ADEME = 138 234 € HT

Subvention SIEMML = 103 056,50 € HT

Subvention Département = 100 000 € HT

Subvention Fonds de Transition Energétique ALM = 50 000€ HT

Financement de la Commune 32,95% = 634 376,85 € HT

ARTICLE 4 – Afin de permettre le financement de cette opération, une demande de subvention sera sollicitée à hauteur de 60 000 €, soit 3,12% du montant HT de l'opération, dans le cadre du Contrat Pays de la Loire 2026 auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire.

ARTICLE 5 – D'autoriser la Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

ARTICLE 6 – La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

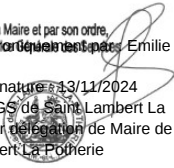
ARTICLE 7 – Madame la directrice générale des services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Saint Lambert la Potherie,
Le 13/11/2024

La Maire
Corinne GROSSET



Pour la Maire et par son ordre,
Signé ~~Electroniquement par~~ Emilie
Veslot
Date de signature : 13/11/2024
Qualité : DGS de Saint Lambert La
Potherie par délégation de Maire de
Saint Lambert La Potherie





ARRÊTÉ n° A-2024-126

Décision du Maire

**portant demande de subvention auprès du Conseil
Départemental de Maine et Loire pour la
construction d'une maison de l'enfance**

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122.22,
Vu la délibération n°D2020/44 du conseil municipal en date du 25 mai 2020, décidant de donner délégation au Maire pour les demandes d'attribution de subventions à tout organisme financeur,
Vu la délibération DEL2023/41 du conseil municipal du 27 mars 2023, validant le projet d'extension des locaux périscolaires ainsi que son emplacement,
Vu la délibération DEL2024/30 du conseil municipal du 25 mars 2024, adoptant la mise en place d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement pour la maison de l'enfance,

Considérant que la Commune de Saint Lambert la Potherie a le projet de construire une maison de l'enfance et de restructuration le bâtiment périscolaire existant,
Considérant que ce nouvel équipement à vocation à accueillir dans de meilleures conditions les enfants du territoire,
Considérant que ce bâtiment sera économe en énergie, qu'il sera implanté à proximité immédiate des écoles Félix Pauger où un projet de géothermie est en cours et que sa superficie utile totale sera de 500,62m²,
Considérant que le projet de construction d'une maison de l'enfance à Saint Lambert la Potherie peut être financé entre autres par des aides du Conseil Départemental de Maine-et-Loire, au titre du soutien à l'investissement des communes,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – D'approuver le projet ci-dessus présenté et de solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet à leur taux maximal et plus particulièrement l'aide Conseil Départemental de Maine-et-Loire, au titre du soutien à l'investissement des communes pour un montant de 100 000€ HT. Le coût de cette opération est estimé à 1 925 441,35 € HT.

ARTICLE 2 – Les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget 2024 et suivants.

ARTICLE 3 – Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Coût des travaux = 1 925 441,35 € HT

Subvention CPL 26 = 60 000 € HT

Subvention ALM = 60 000 € HT

Subvention DSIL = 381 100 € HT

Subvention CAF = 398 674 € HT

Subvention ADEME = 138 234 € HT

Subvention SIEMML = 103 056,50 € HT

Subvention Fonds de Transition Energétique ALM = 50 000€ HT

Subvention Département Maine-et-Loire = 100 000€ HT

Financement de la Commune 32,95% = 634 376,85 € HT

ARTICLE 4 – Afin de permettre le financement de cette opération, une demande de subvention sera sollicitée à hauteur de 100 000 €, soit 5,19% du montant HT de l'opération, dans le cadre du dispositif d'aide aux communes et du soutien à l'investissement auprès du Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

ARTICLE 5 – D'autoriser la Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

ARTICLE 6 – La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 7 – Madame la directrice générale des services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Saint Lambert la Potherie,
Le 24/10/2024

La Maire
Corinne GROSSET





ARRÊTÉ A-2024-130

Arrêté portant règlement de l'utilisation de la salle Lamb'ellie

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L 212-21-1 qui prévoit que le Maire est chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2144-3 qui précise que le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public » ;

Considérant que les tarifs de location de salles sont fixés par délibération du Conseil Municipal ou par arrêté lorsque le conseil délègue cette compétence au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la procédure de mise à disposition de la Salle Lamb'ellie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le présent règlement de l'utilisation de la salle Lamb'ellie de Saint Lambert la Potherie entrera en vigueur à compter du 12 novembre 2024.

ARTICLE 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

Madame la directrice générale des services de la Mairie et Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Beaucouzé, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

A Saint-Lambert-la-Potherie, le 7 novembre 2024
La Maire,
Corinne GROSSET

Pour la Maire et par son ordre,
Signé :  Emilie
Veslot
Date de signature : 13/11/2024
Qualité : Maire de Saint Lambert La
Potherie



Règlement intérieur d'utilisation

Lamb'ellie

Arrêté municipal n° A-2024-130



SAINT-LAMBERT
LA-POTHERIE 

I. Dispositions générales

Article 1-1 : Objet

Le présent règlement s'applique à la salle de convivialité nommé « Lamb'ellie ». Il incombe à tout utilisateur de respecter et de faire respecter non seulement les termes exposés dans ce document, mais aussi les consignes de sécurité affichées dans la salle.

Article 1-2 : Conditions d'utilisation

La salle pourra être occupée sous conditions que l'utilisateur, l'association et ses projets respectent les valeurs fondamentales de laïcité, démocratie, dignité humaine et solidarité.

Qui peut occuper la salle ?

- Les associations Lambertoises en lien avec le projet social
- Les aînés résidents dans le quartier de l'Aubriaie
- Les Lambertois de plus de 70 ans domiciliés dans un logement locatif social
- Les Lambertois de plus de 70 ans qui en feraient la demande, sous réserve d'acceptation

A quel moment ?

- Le samedi, le dimanche ou un jour férié, pour les particuliers, entre 9h et 20h.
- En semaine, pour les associations, sous réserve du planning d'occupation.

Toute activité commerciale ou publicitaire est prohibée dans la salle sauf autorisation expresse de la Commune. L'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour les associations est soumise à une autorisation du Maire. La demande doit être formulée à l'accueil de la mairie.

Article 1-3 : Procédure de réservation

Salle

La réservation de la salle est à effectuer auprès de l'accueil de la Mairie située au 4 rue Félix Pauger durant les horaires d'accueil au public et selon les disponibilités. La réservation ne pourra se faire qu'au maximum 3 mois avant la date de l'événement.

Pré-réservation

Une option sur une location pourra être demandée. Elle sera valable 15 jours. Au-delà de cette période, sans confirmation et remise d'un dossier complet du demandeur, l'option sera automatiquement annulée.

Réservations récurrentes

Concernant les activités récurrentes organisées par les associations la mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique.

Constitution du dossier de réservation

Seuls des dossiers complets permettront de valider les réservations :

Le contrat de location : il devra être complété et signé (remis en mairie ou téléchargeable sur le site internet de la commune).

Une attestation d'assurance : l'utilisateur devra justifier d'une attestation d'assurance à jour au moment de l'utilisation, couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment, par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence dans les locaux mis à disposition dans tous les cas où elle serait recherchée.

Un justificatif de domicile de moins 3 mois

Carte d'identité du signataire

Règlement

Le règlement du montant total de la location devra être effectué par chèque, virement ou carte bancaire auprès du comptable Public après réception d'un titre de paiement par courrier en amont de l'utilisation de la salle.

Annulations

A l'initiative de la commune :

La Commune se réserve le droit d'annuler une réservation sans préavis ni indemnité en cas de force majeure, de problème de sécurité, de travaux ou d'élections.

A l'initiative de l'utilisateur :

Si l'annulation intervient dans les 30 jours précédant la date de l'événement, un titre de paiement correspondant à 25% du montant de la location vous sera adressé à titre de dédommagement.

II. Etat des lieux

L'utilisation de la salle fait l'objet d'états des lieux contradictoires « d'entrée » et de « sortie » réalisés en présence des deux parties : un représentant de la Mairie et le preneur.

Article 2-1 : Etat des lieux d'entrée

A l'heure convenue, l'agent communal habilité réalisera l'état des lieux de la salle et de ses abords en présence de la personne signataire du contrat. Elle lui remettra le badge d'accès à la salle. Son objectif est de faire constater à l'utilisateur l'état général de la salle concernée et celui du matériel en place (quantité et état) avant la location ou mise à disposition. Il servira de point de comparaison en cas de litige survenant après son utilisation. L'agent municipal chargé de cette tâche rappellera à cette occasion les consignes d'utilisation (horaires, gestion des déchets, respect du voisinage...) et de sécurité. De même, il complètera avec l'utilisateur la fiche état des lieux d'entrée que ce dernier devra signer.

Article 2-2 : Etat des lieux de sortie

Avant de quitter les lieux, les utilisateurs sont tenus de :

- Passer le balai et la serpillère.
- Nettoyer les sanitaires et la cuisine.
- Ranger et nettoyer les tables et les chaises conformément au plan d'aménagement affiché.
- Evacuer tous les déchets. Des points d'apport sont présents aux abords de l'église.
- Nettoyer les extérieurs : pelouses, parkings, terrasse ... (mégots, papiers ...)
- Nettoyer la vaisselle et les équipements utilisés (fours, frigos, ...)

A l'heure convenue, l'agent communal habilité réalisera l'état des lieux de la salle et de ses abords en présence de la personne signataire du contrat qui devra lui restituer le badge.

Son objectif est de faire constater l'état général de la salle et celui du matériel (quantité et état) après la location ou mise à disposition. Si des dégradations ou un nettoyage insatisfaisant sont constatés à l'issue de cet état des lieux « de sortie », les dispositions prévues à l'article ci-dessous seront appliquées.

Non-respect des consignes

Le non-respect des consignes de nettoyage et de sécurité ou si un élu ou la gendarmerie est appelé pour faire cesser le bruit ou après 20h sera traduit par la facturation d'un dédommagement d'un montant de 250€.

En cas de dommages, de dégradations ou de vols constatés survenus au niveau de la salle ou du matériel, l'utilisateur (ou son assurance) s'engage à régler l'intégralité des travaux de remise en état à la suite de la réception de l'avis des sommes à payer.

Lorsque les moyens d'ouverture (clés, badges) sont remis au preneur, celui-ci les détient sous son entière responsabilité et devra supporter tout dommage pouvant en résulter. Ainsi, en cas de perte, le preneur devra assumer financièrement le remplacement éventuel des serrures et la duplication des nouveaux moyens d'ouverture en fonction des besoins déterminés par la commune.

III. Responsabilités

Article 3-1 : Responsabilités du preneur

La salle est louée et mise à disposition pour les besoins personnels de l'utilisateur et en aucun cas pour une personne extérieure. En cas de non-respect, l'utilisateur se verra appliquer le double du tarif de la location.

L'utilisateur est le seul responsable du public accueilli et de leurs biens, du matériel équipant la salle et des dégradations éventuelles sur l'équipement. De même, il doit veiller tout particulièrement au respect des effectifs admis dans l'équipement qui lui a été accordé (capacité 40 personnes). Il devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer l'ordre et la

sécurité au cours de son utilisation. Il s'engage notamment à prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool et à sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'ivresse.

Article 3-2 : Bruits et nuisances sonores

La présence de voisinage à proximité de la salle devra être prise en compte. Le niveau sonore de la manifestation devra être modéré en conséquence. Conformément au Code Pénal et à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'utilisateur devra respecter la tranquillité des voisins sous peine de contravention.

Article 3-3 : Interdictions et consignes de sécurité

Interdictions

- Réaliser des branchements électriques non conformes ou modifier les installations existantes
- Fumer, vapoter à l'intérieur de la salle
- Faire un barbecue
- Mise en place d'appareils (réchauds, bouteilles) utilisant le gaz
- Apport de mobilier extérieur à la salle sans autorisation
- L'utilisation de ruban adhésifs, punaises ou tout autre système de fixation susceptible de dégrader le support
- L'emploi de tentures, rideaux ou voilages
- L'utilisation de ballons, vélo, engins à moteur
- Introduction d'animaux sauf animaux d'accompagnement (handicap et médiation animale)
- Dépassement de la capacité d'accueil de la salle (40 personnes)
- Dormir dans la salle
- Feu d'artifice
- Lâchers de ballon, Lampions sans autorisation de la préfecture
- Stationnement de véhicules sur des espaces non prévus à cet effet

Consignes de sécurité

- Prendre connaissance du plan et des consignes d'évacuation
- Prendre connaissance du fonctionnement des équipements
- Maintenir les moyens de secours dégagés et ne pas encombrer le parking en dehors des places prévues au stationnement
- Les extincteurs ne sont utilisés qu'en cas d'extrême urgence. Prévenir la mairie si un extincteur a été percuté

- Si la manifestation prévoit des installations techniques particulières, demander l'avis de la mairie
- S'assurer au départ de la salle que l'eau, les éclairages, les portes et fenêtres sont fermées

IV. Dispositions finales

Article 4-1 : Dérogation

Toute demande spécifique non prévue par ce règlement devra faire l'objet d'un accord écrit de la Commune.

Article 4-2 : Modification du règlement intérieur

Madame la Maire veillera à l'application du présent règlement.
Le présent règlement pourra en tout temps être modifié par arrêté municipal.

Article 4-3 : Modification des tarifs de location

La Mairie révisé chaque année les tarifs des locations de salle en Conseil Municipal. Le tarif qui s'appliquera à la location sera le dernier tarif voté par le conseil municipal à la date de signature de la convention de location.

Fait à Saint Lambert la Potherie, le 7 novembre 2024

Madame la Maire

Corinne GROSSET